

## **COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL du 13 septembre 2016**

**L'an deux mille seize, le 13 septembre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUNEL Gérard, Maire.

**Présents** :: BAEZA Richard, BEGOUIN Yolande, LUNEL Gérard, MANIER Karine, MARCHETTO Yves, MONTELMARD Chrystelle, , VIALLE Viviane ;; JUSSA Agnès ; MONTAGNE Sonia ; MICHEL Jean ; Cécile CARAT ; Claude REYNAUD ; ROLLET Brigitte ; REY Kévin ;

**Pouvoirs** : RODILLON Bernard à BAEZA Richard  
CARBONNEL Théo à MANIER Karine  
QUERCIA José à REYNAUD Claude

**Excusés** : BURAIIS Eric

**Absences** : ROUX Isabelle

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de pouvoirs : 3

Quorum : 10

Secrétaire de séance : REY Kévin

Date de convocation : 07/09/2016

Avant le début de la séance, une minute de silence est prononcée en mémoire de Mr Pouyet et Mme Tiliet.

Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal.

### **1- Parc Photovoltaïque**

Il est présenté à l'assemblée la réflexion sur l'opportunité de mettre en œuvre le projet d'un parc photovoltaïque sur la commune de Saint Paul Lès Romans.

En effet, dans le cadre des objectifs de réduction des gaz à effet de serre, le gouvernement encourage le développement des énergies renouvelables. Saint Paul a fait l'objet d'une étude de centrale photovoltaïque dans une partie abandonnée de la carrière des Sablons.

Au cours du mandat précédent, l'étude avait déjà été envisagée sans résultat, la municipalité n'ayant pas souhaité donner suite au projet. L'agglomération Valence-Romans-Sud-Rhône-Alpes reprend maintenant le projet et envisage son implantation dans une zone de la carrière Budillon-Rabatel abandonnée.

Sur une surface de 7ha de friches au sud de la carrière, la centrale pourrait produire 5460 MWh/an soit l'équivalent de la consommation de 2200 foyers (hors chauffage). C'est la Compagnie Nationale du Rhône qui en assurerait le développement pour le compte de la SEML Rovaler dans laquelle VRSRA est actionnaire à 51%. La modification du PLU qui est en cours a intégré la possibilité d'implantation de cette centrale afin de ne pas bloquer le projet si il était validé.

Il est proposé d'avoir une discussion contradictoire et objective sur ce sujet. Cette réflexion sera finalisée par une réunion publique permettant d'élargir le débat autour d'acteurs et de professionnels mais également d'habitants concernés et intéressés par ces questions.

Mme la première adjointe annonce une réunion publique le 27/10/2016

Taxe d'aménagement pour la commune : 9000€

3 ans pour la mise en service industrielle après validation du PLU, bail d'exploitation de 25 ans avec période de reconduction.

La mise en service industrielle est prévue pour fin 2019.

- Mr Marchetto, conseiller municipal questionne : L'impact paysager faible est faux. Il faudrait la présence d'un politique à la réunion publique.

Mme Montagné: Y a-t-il un engagement de principe avec les propriétaires ?

Mr Vye en charge du projet : Problèmes juridiques en cours de traitement par les avocats, discussions en cours depuis 2014

- Monsieur Rey : Qui financerait un éventuel démantèlement des panneaux pour accéder aux fûts de fluorine notamment?

J. Vye : Discussions en cours avec les avocats, l'exploitant étant défaillant c'est normalement aux propriétaires de prendre cela en charge.

Pour conclure le débat, Madame la première adjointe présente et lit la lettre de Bernard Rodillon, conseiller municipal qui n'a pu se libérer pour le conseil. Bernard Rodillon émet des réserves importantes sur le projet, sur l'impact environnemental et sur la question de la fluorine.

Il est proposé de venir nombreux pour participer à cette réunion publique .

## **2- Notification marché travaux aménagement RD 92**

Considérant la volonté de municipale et l'ensemble des acteurs locaux de réaménager la RD92 traversant la commune pour améliorer la sécurité et la traversée du village ;

Concernant le marché de maîtrise d'œuvre sur l'aménagement de la RD92 conclu avec ARTELIA et l'agence APS ;

Considérant l'avis d'appel à concurrence sur le BOAMP le 04 juillet 2016 ;

Considérant les deux lots du marché à savoir :

Lot 1 – - Voiries et réseaux divers

Lot 2 - Aménagement paysager

Considérant le rapport d'analyse des offres notifiant le marché :

Pour le lot 1 : à l'entreprise CHEVAL pour un montant de 461 101.69 €HT selon les critères définis par le règlement de consultation ;

Pour le lot 2 : l'entreprise VALENTE pour un montant de 407 388.94 euros € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents à la notification et à l'exécution du marché avec l'entreprise CHEVAL et l'entreprise VALENTE.

## **3- Réorganisation des services municipaux**

Considérant la volonté de municipale de réorganiser les services municipaux. En effet, en septembre 2014, a été initialisé un processus de réorganisation des services communaux de Saint Paul Lès Romans. En collaboration avec le cabinet I-RH, consultant en organisation, un profil d'organisation et un planning de mise en place ont été présentés.

Processus de réorganisation par étapes :

- 1- Réorganisation des services périscolaires
- 2- Réorganisation des services administratifs
- 3- Réorganisation des services techniques

Considérant les objectifs de la réorganisation :

- 1-Clarification des besoins RH de la commune vis-à-vis de l'évolution des compétences exercées et des services publics locaux proposés.
- 2-Clarification des missions des différents services municipaux et rationalisation du fonctionnement inter services.

Considérant la sollicitation du comité technique du CDG26 pour le 03 octobre 2016 ;

Au niveau de la commune de Saint Paul Lès Romans, le besoin actuel est d'assurer la continuité et la fiabilité des services municipaux au vu des projets et des compétences assurées aujourd'hui et demain.

La réorganisation amorcée par la clarification des missions autour d'une organisation par pôle, ainsi que la pérennisation des postes comptables et d'accueil, permettent de répondre aux problématiques et aux exigences d'une commune approchant les 2000 habitants : répondre aux attentes des Saint Paulois par la proximité et la qualité des services tout en maîtrisant l'évolution des coûts de la masse salariale.

La réorganisation représente un total de 17.2 ETP pour la commune de Saint Paul Lès Romans. En 2014-2015, le nombre d'ETP était de 18.75 ETP.

Cette proposition n'est pas figée mais les projets RH futurs devront essayer de concilier la qualité et la continuité des services rendus par les agents municipaux avec la problématique d'une maîtrise de la masse salariale à long terme.

Il est proposé au conseil d'émettre un avis sur cette réorganisation à travers la refonte des services en pôles municipaux :

- Pôle affaires civiles et accueil
- Pôle gestion et urbanisme
- Pôle technique
- Pôle affaires scolaires

Au vu de l'énoncé de la note d'organisation RH envoyé au comité technique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix POUR et deux abstentions:

- DECIDE d'émettre un avis favorable à cette proposition de réorganisation des services municipaux

#### **4- Création poste rédacteur principal 1ère classe**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, notamment par la loi n° 94-1134 du 27/12/1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'arrêté n°2016-20 portant radiation des effectifs pour mutation du responsable de pôle gestion et urbanisme

Vu la nécessité de recruter un responsable du pôle gestion et urbanisme

Vu le budget communal 2016,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de service du pôle ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi de rédacteur principal 1ère classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 14/09/2016 ;
- Filière : administrative
- Cadre d'emploi : rédacteur territorial
- Grade : rédacteur principal 1ère classe
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE la création d'un poste de rédacteur principal 1ère classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ; Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget communal ;
- ADOPTE la modification du tableau des emplois ainsi proposé ;

#### **5- enquête publique déclassement voie communale**

CONSIDERANT que le bien communal cadastré AB101 de 4390 m2 est à usage de place publique en bordure de la RD92 ;

CONSIDERANT que ce bien ne sera plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public au vu des projets d'aménagement de la RR 92 et plus globalement du projet urbain de la commune de Saint Paul Lès Romans ;

CONSIDERANT que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Monsieur le Maire précise que ce projet entre dans le cadre de la première phase du projet urbain.

La possibilité pour le conseil municipal de procéder au classement ou au déclassement d'une voie comprise dans le domaine public, généralement pour procéder à son aliénation ou

pour l'incorporer aux chemins ruraux, est prévue par le code de la voirie routière (art L 141-3 et suivants). Le fait de déclasser fait perdre à la voie en cause les garanties (imprescriptibilité en particulier) que donne un tel classement.

La procédure comporte plusieurs phases :

1-un vote explicite du conseil municipal autorisant le Maire à lancer l'enquête de déclassement,

2- Arrêté d'enquête publique en vue du déclassement d'une voie communale et de la désignation d'un commissaire-enquêteur

3-L'enquête publique proprement dite

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR et une abstention :

- DECIDE de lancer l'enquête préalable au déclassement du bien cadastré AB101 du domaine public communal
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

## **6- Modification des statuts de l'agglomération**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-5-1, L.5216-1, L. et suivants ;

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales qui autorise les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à transférer à tout moment à ce dernier une de leurs compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013148-0007 du Préfet de la Drôme du 28 mai 2013 autorisant la constitution de la communauté d'agglomération Valence-Romans Sud Rhône-Alpes, issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Valence Agglo-Sud Rhône-Alpes, avec la communauté d'agglomération du Pays de Romans, la communauté de communes Canton de Bourg de Péage et la Communauté de communes des Confluences Drôme-Ardèche et de la commune d'Ourches, et ce, à compter du 1er janvier 2014.

Vu l'arrêté préfectoral n°2015027-0008 du Préfet de la Drôme du 27 janvier 2015 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Valence Romans Sud Rhône-Alpes »

Vu la délibération N°2014-18 du 11 janvier 2014 relative aux compétences obligatoires ;

Vu la délibération N°2014-19 du 11 janvier 2014 relative à la compétence optionnelle « Voirie d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération N°2014-20 du 11 janvier 2014 relative à la compétence optionnelle « Assainissement » ;

Vu la délibération N°2014-21 du 11 janvier 2014 relative à la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » ;

Vu la délibération N°2014-52 du 25 janvier 2014 relative à la compétence « Mobilier urbain » ;

Vu la délibération N°2014-346 du 4 décembre 2014 relative à la compétence eaux pluviales ;

Vu la délibération n°2014-284 du 25 septembre 2015 relative à la compétence « communications électroniques » ;

Vu la délibération n°2015-41 du 25 juin 2015 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles ;

Vu la délibération N°2015-42 du 25 juin 2015 relative à la restitution d'une compétence facultative aux communes « gestion du matériel festif » ;

Vu la délibération N°2015-43 du 25 juin 2015 relative à la définition de compétences facultatives ;

Vu la délibération du 30 juin 2016 du Conseil communautaire de Valence Romans Sud Rhône-Alpes ayant pour objet la modification des statuts en vue de la mise en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe.

Considérant l'obligation issue de la loi NOTRe du 7 août 2015 d'adapter les statuts de la Communauté d'agglomération Valence-Romans Sud Rhône Alpes pour se mettre en conformité avec les nouvelles modalités d'exercice des différentes compétences.

Considérant l'impérieuse nécessité de mettre les statuts de la Communauté d'agglomération en cohérence avec les dispositions législatives avant le 1er janvier 2017.

Monsieur le Maire expose :

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, du 7 août 2015 est le troisième volet de la réforme territoriale et réorganise les compétences entre les collectivités.

Suite à son adoption, il convient de mettre les compétences de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud-Rhône-Alpes en conformité avec les nouvelles dispositions du code général des collectivités territoriales.

Pour la sécurisation juridique des statuts de la Communauté d'agglomération et à la demande de la Préfecture, il est fait le choix de conserver la rédaction des compétences telle qu'issue du code général des collectivités territoriales.

Existe ainsi l'obligation de prendre, à compter du 31 décembre 2016, les compétences suivantes au titre des compétences obligatoires :

- « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».
- « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».
- « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Il est à noter que le PLUI issu de la loi ALUR relève d'un dispositif particulier. Le transfert de la compétence sera automatique sauf opposition d'au moins 25% des conseils municipaux représentant 20% de la population exprimée dans les trois mois précédents le transfert effectif.

Certaines compétences, exercées aujourd'hui au regard de la définition d'un intérêt communautaire, le perdront à compter du 31 décembre 2016 :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT.

Par ailleurs, les compétences suivantes, déjà exercées au titre des compétences optionnelles ou facultatives, le seront au titre des compétences obligatoires et sous la rédaction suivante :

- L'accueil des gens du voyage (à compter du 31 décembre 2016).
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (à compter du 31 décembre 2016).
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (à compter du 1er janvier 2018).
- Assainissement (à compter du 1er janvier 2020).
- Eau (à compter du 1er janvier 2020).

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide à 16 voix POUR et une abstention :

- D'APPROUVER la modification des statuts de Valence Romans Sud Rhône-Alpes pour se mettre en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe avec une réserve sur les dispositions concernant la compétence eau ;
- D'APPROUVER ces modifications statutaires à compter du 31 décembre 2016.

#### **7- Autorisation de poursuite du trésorier**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-4, L 1615-5 et R 2342-4,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de donner au comptable remplaçant Mr MOROS, une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Mme THIVET Marie Thérèse assure ces fonctions aujourd'hui à la trésorerie de Romans.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE cette autorisation ;
- CHARGE le Maire de procéder à l'arrêté d'autorisation de poursuite ;

#### **8- subvention association PLAIRE**

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant l'attribution de subventions aux associations.

Vu la délibération 2015-095 de la commune de Saint Paul Lès Romans concernant les vœux du conseil municipal vis-à-vis de la situation des réfugiés ;

Considérant la volonté du conseil d'œuvrer financièrement et/ou techniquement à améliorer la situation des réfugiés présents sur notre territoire ;

Considérant la demande de subvention de l'association PLAIRE venant en aide aux réfugiés sur le territoire du canton de Romans ;

Monsieur l'adjoint au vivre ensemble propose, au vu des missions exercées par l'association et la présentation de la situation précaire de 3 réfugiés, un montant de 800 € de subvention ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- APPROUVE Le versement d'une subvention de fonctionnement de 800€ pour l'association PLAIRE.
- CHARGE Monsieur le Maire de précéder au mandatement

## 9- Questions Diverses

- a) Volontaires commission VSRA  
Economie et tourisme : Brigitte  
Assainissement et développement durable
- b) Hot spot  
Création d'un accès libre Internet autour de la mairie
- c) Cabine téléphonique  
La cabine téléphonique va être démontée
- d) Travaux  
Fin des travaux de la mairie prévue en Octobre

Prochaine réunion du conseil municipal le 11 octobre à 20h00.